



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Moyens en personnel
Crédits de fonctionnement
et d'investissement

Présentation
aux organisations
syndicales

OCTOBRE 2024

Secrétariat Général
Service des ressources humaines

Projet de loi de finances pour 2025

Moyens en personnel

-

Crédits de fonctionnement
et d'investissement

SOMMAIRE

Les moyens en personnel	3
Les effectifs du ministère	4
Évolution des effectifs budgétaires de 2015 à 2025 (ETPT)	5
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)	6
Schéma d'emplois 2015 à 2025 (ETP)	7
Répartition indicative par catégories & programmes/actions	8
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action	10
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action	11
Mouvements entre le MASAF et d'autres organismes	12
Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)	14
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois	14
Total ministère	16
Programme 142	17
Programme 143	18
Programme 206	19
Programme 215	20
La masse salariale	21
Évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025	22
Évolution de la masse salariale avant et après mesures de transfert et de périmètre	23
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2025	24
Mesures catégorielles	25
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale	26
Les crédits relatifs à la formation professionnelle	29
Les opérateurs- effectifs 2025	33
Les crédits de fonctionnement et d'investissement	35

Les moyens en personnel

Le plafond d'emplois du ministère fixé dans le PLF 2025 s'établit à 30 531 ETPT, en hausse de + 268 ETPT par rapport à la LFI 2024, en raison de la combinaison :

- de l'impact du schéma d'emplois de 2024 pour **+ 30 ETPT** ;
- d'une mesure de périmètre pour **+ 282 ETPT** (qui couvre l'ensemble des contrats pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et les nouveaux contrats en CDI des assistants d'éducation (AED) de l'enseignement agricole) ;
- de mesures de transfert (**- 44 ETPT**), liées majoritairement à la mise en place des centres de gestion financier (CGF).

Hors mesures de périmètre et de transfert, le plafond d'emplois du ministère progresse de +30 ETPT.

S'agissant des crédits de personnel, le PLF 2025 prévoit un montant de **1 812,26 M€ (hors CAS pensions)**, soit une **augmentation de + 35,82 M€** par rapport à la LFI 2024 et un montant de **559,17 M€ de CAS pensions**, soit une **diminution de - 28,4 M€** par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution des crédits hors CAS pensions, est notamment liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) solde. S'ajoutent les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, les mesures catégorielles (cf. page 24), la monétisation des jours de congés non pris mais aussi les dépenses relatives au PACTE Enseignant et à la loi de programmation et de recherche (LPR).

Par ailleurs, la mesure de périmètre liée au transfert de la masse salariale des AED et des AESH s'élève à 9,6 M€.

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2015 à 2025 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2015	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762	31 035
2016	2 768	15 123	10 349	4 774	4 553	8 053	30 497
2017	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	30 530
2018	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	30 362
2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097
2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	29 799
2021	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 686	29 565
2022	2 824	15 229	10 448	4 781	4 919	6 833	29 805
LFI 2022	2 816	15 205	10 424	4 781	4 909	6 805	29 735
2023	2 832	15 215	10 434	4 781	5 070	6 776	29 893
LFI 2023	2 832	15 215	10 434	4 781	5 068	6 773	29 888
2024	2 845	15 605	10 824	4 781	5 158	6 850	30 458
LFI 2024	2 845	15 605	10 824	4 781	5 158	6 655	30 263
PLF 2025	2 845	15 887	11 106	4 781	5 158	6 641	30 531

Périmètre 2025 (*)

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2015	2 755	15 004	10 256	4 748	4 312	7 399	29 470
2016	2 775	15 140	10 350	4 790	4 369	7 222	29 506
2017	2 795	15 291	10 458	4 833	4 435	7 280	29 801
2018	2 795	15 372	10 515	4 857	4 471	7 200	29 838
2019	2 795	15 352	10 502	4 850	4 511	6 898	29 556
2020	2 795	15 308	10 481	4 827	4 811	6 725	29 639
2021	2 801	15 240	10 441	4 799	4 833	6 592	29 466
LFI 2022	2 818	15 203	10 422	4 781	4 946	6 747	29 714
LFI 2023	2 832	15 215	10 434	4 781	5 068	6 766	29 881
LFI 2024	2 845	15 605	10 824	4 781	5 158	6 611	30 219
PLF 2025	2 845	15 887	11 106	4 781	5 158	6 641	30 531

(*) Le tableau à périmètre 2025 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2025.

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

	action	article	Libellé	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	PLF 2025
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 683	2 723	2 721	2 730	2 729	2 743	2 749	2 772	2 788	2 801	2 801
	1	11	Personnel MAD dans l'enseignement supérieur	4	13	13	14	14	14	14				
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	32	32	54	44	44	44	44	44	44	44	44
Total 142				2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	2 801	2 807	2 816	2 832	2 845	2 845
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	10 057	10 194	10 302	10 349	10 346	10 338	10 302	10 259	10 269	10 659	10 941
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel enseignant	193	153	153	163	163	167	163	163	163	163	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel non enseignant											
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de la décentralisation											
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 732	4 774	4 817	4 841	4 850	4 827	4 799	4 781	4 781	4 781	4 781
Total 143				14 987	15 123	15 274	15 355	15 361	15 334	15 266	15 205	15 215	15 605	15 887
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	4 472	4 463	4 529	4 560	4 600	4 697	4 711	4 814	4 973	5 063	5 063
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	95	90	90	95	95	95	95	95	95	95	95
	6	68	Personnel MAD du programme 206											
Total 206				4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	4 792	4 806	4 909	5 068	5 158	5 158
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	1 863	1 864	1 835	1 910	1 896	1 863	1 830	1 813	1 779	1 910	1 940
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	26	26	26	27	27	27	27	27	27	0*	0
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M) (***)	5 885	5 215	4 802	4 396	4 280	3 996	3 822	3 762	3 764	3 692**	3 648
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	360	355	605	670	520	470	470	670	670	560	560
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses	177	177	165	155	155	140	161	157	157	157	157
	4	72	Elèves et stagiaires	286	260	260	250	240	240	240	240	240	200	200
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE – Personnel											
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internationaux	45	45	45	45	42	42	42	42	42	42	42
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte											
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA											
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	61	52	52	46	40	40	40	40	40	40	40
	2	38	Personnel de l'INSEE – DRAAF	59	59	59	65	54	54	54	54	54	54	54
Total 215				8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	6 872	6 686	6 805	6 773	6 655	6 641
Total MASAF				31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	29 799	29 565	29 735	29 893	30 263	30 531

Dont solde des transferts

-508 -239 -205 17 -374 -68 -8 -14 -7 -44

(*) A compter de 2024, les moyens d'ajustement de l'administration centrale sont intégrés à la ligne « Personnel permanent de l'administration centrale ».

(**) Effets de périmètre importants liés aux transferts d'effectifs lors de différentes réformes (création des CBCM, des SFACT, des SIDSIC, des SGCD, décroisement des effectifs avec le MTECT, décentralisation de la PAC, création des CGF).

Schéma d'emplois 2015 à 2025 (ETP)

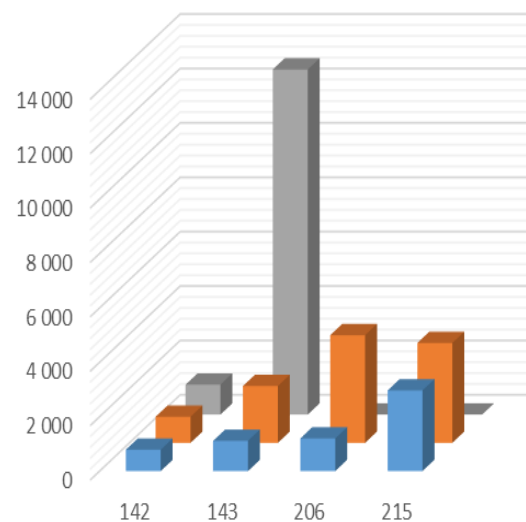
	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
2019	0	-50	40	-130	-140
2020	0	-60	320	-130	130
2021	18	-80	0	-123	-185
2022	16	-16	10	-10	0
2023	8	15	90	36	149
2024	8	20	53	99	180
PLF 2025	0	0	0	0	0

Répartition indicative par catégories & programmes/actions

En ETPT

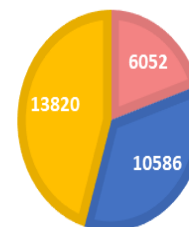
Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	784	960	1 101	2 845
Programme n°142	784	960	1 101	2 845
Action 01 Enseignement supérieur	741	960	1 101	2 802
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	43	0	0	43
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	1 111	2 088	12 688	15 887
Programme n°143	1 111	2 088	12 688	15 887
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	1 111	2 088	7 907	11 106
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	4 781	4 781
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	4 166	7 633	0	11 799
Programme n°206	1 200	3 958	0	5 158
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	1 200	3 958		5 158
Programme n°215	2 966	3 675	0	6 641
Action 01 Moyens de l'administration centrale	1 375	565		1 940
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	9		94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	1 221	2 987		4 208
Action 04 Moyens communs	285	114		399
Total	6 061	10 681	13 789	30 531

2025- Effectifs par categorie d'emploi (NNE) et programme



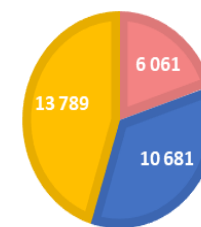
■ A administratifs & techniques ■ B & C administratifs & techniques ■ Enseignants

2024- PAR CATÉGORIE NNE



■ A administratifs & techniques ■ B & C administratifs & techniques ■ Enseignants

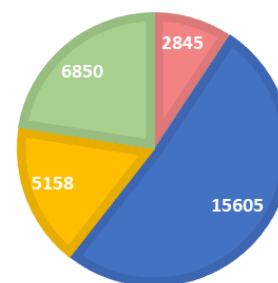
2025- PAR CATÉGORIE NNE



■ A administratifs & techniques ■ B & C administratifs & techniques ■ Enseignants

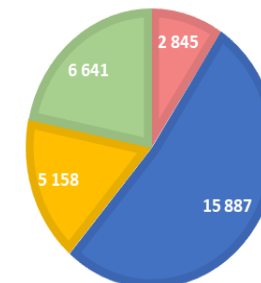
2024- PAR PROGRAMME

■ 142 ■ 143 ■ 206 ■ 215



2025- PAR PROGRAMME

■ 142 ■ 143 ■ 206 ■ 215



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	784	960	1 101	2 845
Programme n°142	784	960	1 101	2 845
Action 01 Enseignement supérieur	741	960	1 101	2 802
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	43	0	0	43
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	1 111	2 045	12 568	15 724
Programme n°143	1 111	2 045	12 568	15 724
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	1 111	2 045	7 787	10 943
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	4 781	4 781
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	4 136	7 008	0	11 144
Programme n°206	1 170	3 893		5 063
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	1 170	3 893		5 063
Programme n°215	2 966	3 115	0	6 081
Action 01 Moyens de l'administration centrale	1 375	565		1 940
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	9		94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	1 221	2 427		3 648
Action 04 Moyens communs	285	114		399
Total	6 031	10 013	13 669	29 713

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	43	120	163
Programme n°143	0	43	120	163
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	43	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	30	625	0	655
Programme n°206	30	65	0	95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	30	65	0	95
Programme n°215	0	560	0	560
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	0	0
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	0	560	0	560
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0
Total	30	668	120	818

Mouvements entre le MASAF et d'autres organismes

Les mouvements listés ci-dessous sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

En 2025, les mesures de transfert externe se soldent par une sortie de 44 ETPT et une hausse de la masse salariale de + 53,5 M€ répartie en + 54,4 M€ hors CAS pensions et - 0,9 M€ de contribution au CAS pensions.

Pour le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricole », des transferts de crédits sont attendus en provenance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) pour un montant de + 1 M€ au titre de la loi de programmation de la recherche.

Pour le programme 143 « Enseignement technique agricole », des transferts de crédits sont attendus en provenance du ministère de l'éducation nationale (MEN) pour un montant de + 55,5 M€ au titre du Pacte enseignants.

Pour le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les transferts de crédits s'élèvent à - 3 M€ dont - 2,1 M€ hors CAS pensions et - 0,9 M€ de contribution au CAS pensions.

- le transfert sortant de 42 ETPT vers le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » concerne la mise en place des centres de gestion financiers (CGF) ;
- le transfert sortant d'1 ETPT vers le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat » au titre de l'intégration post mise à disposition d'un agent de la DRAAF Bretagne au sein du SGCD de la Préfecture 35 ;
- le transfert sortant d'1 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de l'intégration d'un agent du ministère de l'agriculture.

Les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC seront intégrés par amendement au PLF et viseront à compenser les emplois devenus vacants entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, ainsi que les emplois des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2024.

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 142				
Loi de Programmation et de Recherche	1 038 000 €		1 038 000 €	0
Programme 143				
Pacte enseignants	55 517 793 €		55 517 793 €	0
Programme 215				
Centre de gestion financiers	-2 022 981 €	- 810 108 €	- 2 833 089 €	-42
Secrétariat Général Commun Département 35	-60 000 €	-20 000 €	-80 000 €	-1
Secrétariat Général des Affaires Européennes	-50 421 €	-20 917 €	-71 338 €	-1
MASAF	54 422 391 €	- 851 025 €	53 571 366€	-44

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2025 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2025 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2026. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12^e d'ETPT en 2025 et 2/12^e en 2026. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2025 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre, elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2025 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2026. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

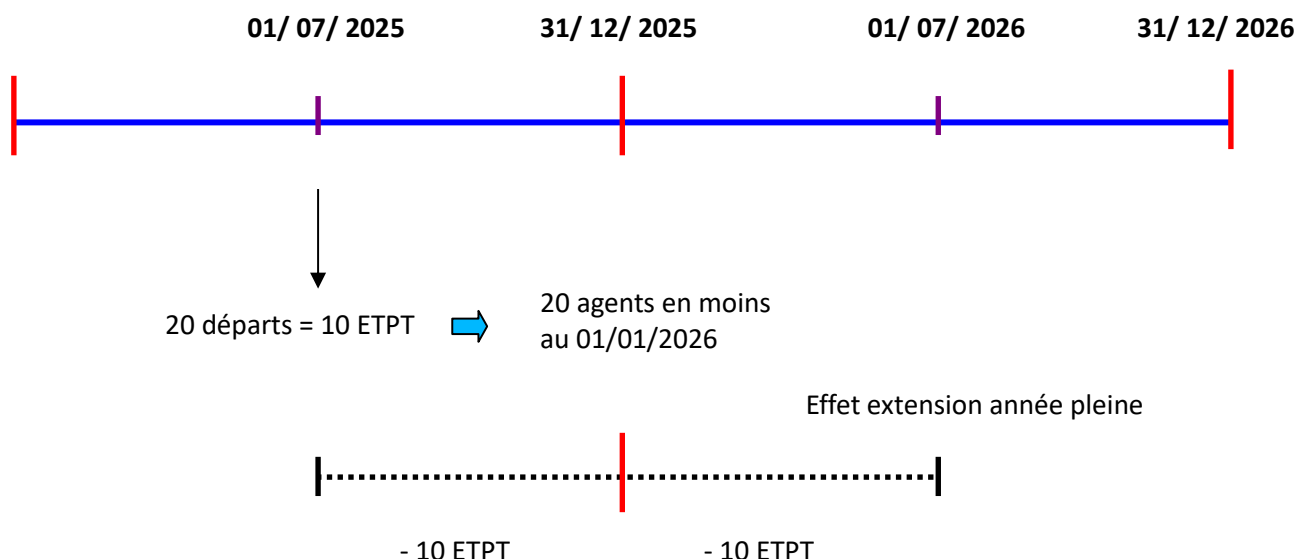
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE (Nouvelle Nomenclature des Emplois) et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole), le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

Catégories NNE	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs & techniques	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs & techniques	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

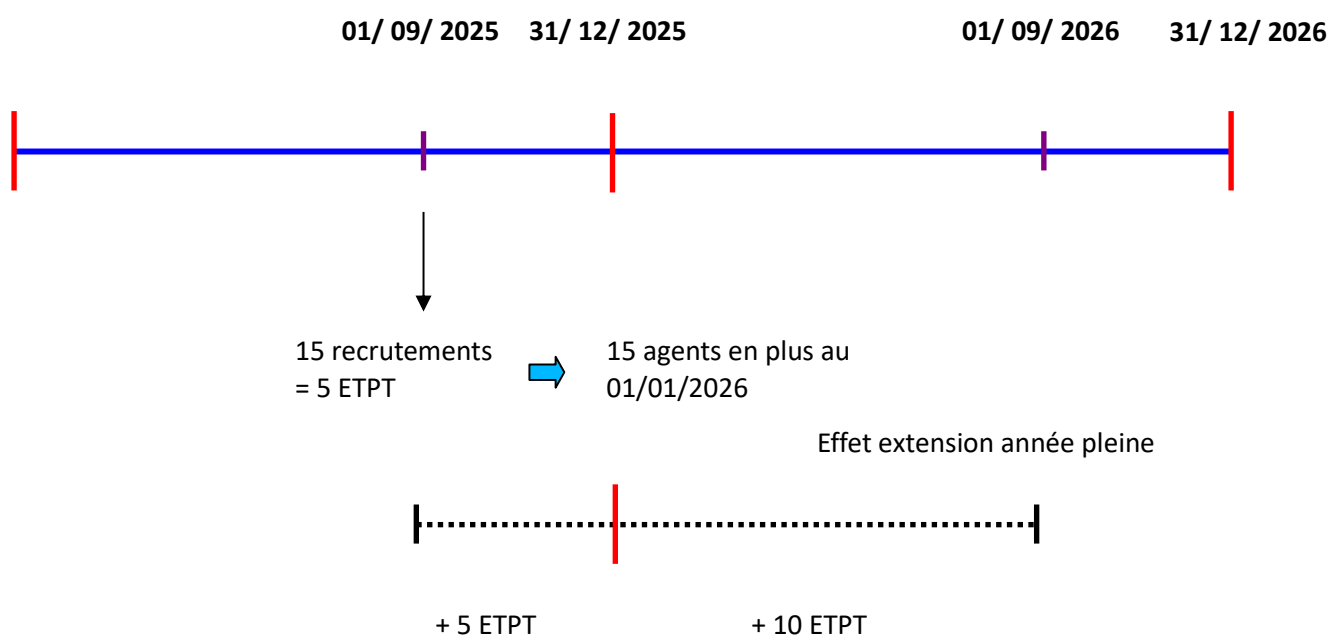
Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :

- 10 ETPT sur l'année et - 10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :

+ 5 ETPT sur l'année et + 10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
créations-suppressions	- 130	- 140	+ 130	- 185	+ 0	+ 149	+ 180	+0
dont : permanents	- 130	- 140	+130	- 185	+0	+ 149	+180	+0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+0	+0
transferts	- 205	+ 17	- 374	- 68	- 8	+ 0	+0	+0
décentralisation	+ 0	- 23	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+0	+0
variation totale	- 335	- 146	- 244	- 253	- 8	+ 149	+180	+0

plafond (ETPT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	PLF 2025
créations-suppressions	- 32	- 109	+ 116	- 166	+ 131	+ 123	+217	+30
dont : permanents	- 32	- 109	+116	-166	-69	+ 123	+217	+30
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 200	+ 0	+0	+0
apprentis	+ 12	+ 0	+ 10	+ 0	-70	+ 0	+0	+0
correction technique	+ 57	- 150	- 50	+ 0	+ 117	+ 49	+0	+0
mesure de périmètre							+360	+282
transferts	- 205	+ 17	- 374	- 68	-8	-19	-6	-44
décentralisation	+ 0	- 23	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	-196	+0*
variation totale	- 168	- 265	- 298	- 234	+ 170	+ 153	+375	+268
Plafond	30 362	30 097	29 799	29 565	29 735	29 888	30 263	30 531

* Les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC seront intégrés par amendement au PLF et viseront à compenser les emplois devenus vacants entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024, ainsi que les emplois des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2024.

Les transferts sont détaillés en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 18	+16	+ 8	+8	+0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 18	+16	+ 8	+8	+0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
transferts		-1	+14					
décentralisation								
variation totale	+ 0	- 1	+ 14	+ 18	+16	+ 8	+8	+0

plafond (ETPT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 6	+17	+ 14	+13	+0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 6	+17	+ 14	+13	
moyens d'ajustement								
apprentis					-8			
correction technique								
transferts		-1	+14			+2		
décentralisation								
variation totale	+ 0	- 1	+ 14	+ 6	+9	+16	+13	+0
Plafond	2 788	2 787	2 801	2 807	2 816	2 832	2 845	2845

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 0	- 50	- 60	- 80	-16	+ 15	+20	+0
dont : permanents	+ 0	- 50	- 60	-80	-16	+15	+20	
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
transferts	+ 0	+ 26	+ 17					
décentralisation								
variation totale	+ 0	-24	-43	- 80	-16	+ 15	+20	+0

plafond (ETPT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 81	- 20	- 54	- 68	- 37	-6	+30	+0
dont : permanents	+ 81	- 20	- 54	-68	- 37	-6	+30	
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
apprentis			+ 10		-24			
correction technique						+18		
transferts	+ 0	+ 26	+ 17			-2		
mesure de périmètre							+360	+282
décentralisation								
variation totale	+ 81	+ 6	- 27	- 68	- 61	+ 10	+390	+282
Plafond	15 355	15 361	15 334	15 266	15 205	15 215	15 605	15 887

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 0	+ 40	+ 320	+ 0	+ 10	+90	+53	+0
dont : permanents	+ 0	+ 40	+ 320	+0	+10	+90	+53	
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
transferts	+ 0	+ 0	- 203	- 8				
décentralisation								
variation totale	+ 0	+ 40	+ 117	- 8	+ 10	+90	+53	+0

plafond (ETPT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	PLF 2025
créations-suppressions	+ 33	+ 40	+ 300	+ 22	+ 113	+ 95	+90	+0
dont : permanents	+ 33	+ 40	+ 300	+ 22	+ 7	+ 95	+90	
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
apprentis					-10			
correction technique	+ 3				+106	+ 29		
transferts	+ 0	+ 0	- 203	- 8		+ 35		
décentralisation								
variation totale	+ 36	+ 40	+ 97	+ 14	+ 103	+ 159	+90	+0
Plafond	4 655	4 695	4 792	4 806	4 909	5 068	5 158	5158

Évolution du plafond d'emplois (2018-2025)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
créations-suppressions	- 130	- 130	- 130	- 123	- 10	+36	+99	+0
dont : permanents	- 130	- 130	- 130	- 123	- 10	+36	+99	
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0					
transferts	- 205	- 8	- 202	- 60	- 8			
décentralisation		- 23						
variation totale	- 335	- 161	- 332	- 183	- 18	+36	+99	+0

plafond (ETPT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	PLF 2025
créations-suppressions	- 146	- 129	- 130	- 126	+ 144	+20	+84	+30
dont : permanents	- 146	- 129	- 130	- 126	- 56	+20	+194	+30
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0		+ 200		-110	
apprentis	+ 12	+ 0	+ 0		-28			
correction technique	+ 54	- 150	- 50		+ 11	+2		
transferts	- 205	- 8	- 202	- 60	- 8	-54	-6	-44
décentralisation		- 23					-196	
variation totale	- 285	- 310	- 382	- 186	+ 119	-29	- 118	-14
Plafond	7 564	7 254	6 872	6 686	6 805	6 773	6 655	6641

* Les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC seront intégrés par amendement au PLF et viseront à compenser les emplois devenus vacants entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, ainsi que les emplois des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2024.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025

Pour le PLF 2025, la masse salariale arrêtée à 2 371,4 M€ est en hausse de +7,4 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette évolution se répartit à hauteur de + 35,8 M€ de crédits hors CAS pensions et – 28,4 M€ de crédits de CAS pensions.

L'évolution à la hausse des crédits hors CAS pensions est notamment liée :

- aux facteurs habituels d'évolution de la masse salariale (GVT, impact du schéma d'emplois, mesures catégorielles...);
- au transfert des dépenses relatives au PACTE Enseignant en provenance du ministère de l'éducation nationale ;
- au transfert des dépenses relatives aux mesures reconventionnelles de la Loi de Programmation et de Recherche (LPR) en provenance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- à la mesure de périmètre qui prévoit le financement, sur les crédits de personnel du ministère, contrats en CDI des AESH et AED de l'enseignement agricole ;

L'évolution des crédits de CAS Pensions se décompose en deux facteurs d'évolution contraires :

- la baisse des cotisations liée à la diminution du nombre d'agents titulaires, seuls agents cotisant pour le CAS Pensions ;
- l'augmentation du taux de cotisation CAS Pensions à compter du 1^{er} janvier 2025 dans une recherche d'équilibre global de ce dernier.

Evolution hors CAS pensions et hors mesures de transfert et de périmètre

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en diminution de 28,2 M€.

Impact des mesures de transfert et de périmètre

L'effet des mesures de transfert et de périmètre sur la masse salariale est de + 63,2 M€ répartie en + 64,0 M€ hors CAS pensions et – 0,1 M€ de contribution au CAS pensions.

Évolution de la masse salariale avant et après mesures de transfert et de périmètre

Evolution PLF 2025 / LFI 2024

Intitulé du programme	LFI 2024		PLF 2025 avant mesures de transfert et de périmètre				PLF 2025 après mesures de transfert et de périmètre			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	266 389 570	184 304 611	260 042 026	178 470 430	-2,4%	-3,2%	261 080 026	179 508 430	-2,0%	-2,6%
143 Enseignement technique agricole	1 114 764 225	864 821 697	1 111 193 635	861 778 282	-0,3%	-0,4%	1 176 320 275	926 904 922	5,5%	7,2%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	390 422 289	284 113 505	358 779 499	274 122 855	-8,1%	-3,5%	358 779 499	274 122 855	-8,1%	-3,5%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	592 437 770	443 199 146	578 234 722	433 854 450	-2,4%	-2,1%	575 250 295	431 721 048	-2,9%	-2,6%
Total	2 364 013 854	1 776 438 959	2 308 249 882	1 748 226 017	-2,4%	-1,6%	2 371 430 095	1 812 257 255	0,3%	2,0%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2025

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2025					
		Titre 2	T2 hors CAS	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	266 389 570	261 080 026	179 508 430	152 707 559	106 441 227	81 571 596	1 931 240
Programme n°142	266 389 570	261 080 026	179 508 430	152 707 559	106 441 227	81 571 596	1 931 240
Action 01 Enseignement supérieur	263 195 416	257 058 287	176 748 255	150 361 879	104 795 036	80 310 032	1 901 372
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	3 194 154	4 021 739	2 760 175	2 345 680	1 646 191	1 261 564	29 868
Mission : enseignement scolaire	1 114 764 225	1 176 320 275	926 904 922	751 534 748	416 098 834	294 415 353	8 686 693
Programme n°143	1 114 764 225	1 176 320 275	926 904 922	751 534 748	416 098 834	294 415 353	8 686 693
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	864 287 512	822 320 953	661 506 330	525 369 479	277 336 731	160 814 623	6 072 538
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	250 476 713	353 999 322	265 398 592	226 165 269	138 762 103	88 600 730	2 614 155
Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	996 578 233	934 029 794	705 843 903	603 326 210	320 418 008	228 185 891	10 285 576
Programme n°206	390 422 289	358 779 499	274 122 855	233 929 416	122 349 580	84 656 644	2 500 503
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	390 422 289	358 779 499	274 122 855	233 929 416	122 349 580	84 656 64	2 500 503
Programme n°215	606 155 944	575 250 295	431 721 048	369 396 794	198 068 428	143 529 247	7 785 073
Action 01 Moyens de l'administration centrale	203 444 170	157 473 156	118 182 427	101 121 337	54 220 677	39 290 729	2 131 142
Action 02 Statistiques, évaluation et études	15 278 836	7 916 683	5 941 411	5 083 696	2 725 848	1 975 272	107 139
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	328 184 799	373 030 670	279 956 730	239 541 526	128 440 783	93 073 940	5 048 361
Action 04 Moyens communs	45 529 965	36 829 787	27 640 480	23 650 236	12 681 120	9 189 307	498 431
Total après transferts	2 364 013 854	2 371 430 095	1 812 257 255	1 507 568 517	842 958 069	559 172 840	20 903 509
dont transferts de crédits	10 258 413	63 180 213	64 031 238	52 625 169	10 555 044	-851 025	0

Mesures catégorielles

20 M € prévus dans le budget 2025

Le ministère porte pour 2025 des mesures catégorielles pour **un montant total de 20 M€, en particulier :**

- Revalorisation des barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice de près de 12 000 agents.
- Mise en place d'un nouveau vecteur indemnitaire pour la reconnaissance des remplacements en abattoirs.

1 M € prévu par transfert pour l'enseignement supérieur

Le ministère bénéficiera de l'impact des dépenses afférentes à la loi de programmation pour la recherche (LPR) par transfert du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un montant total d'1M€.

17 M€ dédiés à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La PSC permet d'améliorer la prise en charge des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de congé maternité en complétant les remboursements de la Sécurité sociale.

A compter du 1er janvier 2025, le MASAF fera partie des premiers ministères à offrir une couverture à ses 30 000 agents en finançant une partie du coût de la mutuelle santé. A ce titre, 17 M€ sont prévus dans le projet de Loi de finances 2025.

En outre, près de 10 000 agents des établissements (EPLEFPA et opérateurs) relevant du ministère bénéficieront de la couverture du prestataire MERCER-Agrica choisi par le MASAF après une procédure d'appel d'offres.

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de situations de travail pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titres 3 et 6).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Prévision d'exécution 2024	PLF 2025
AT/MP, rentes *	1 332 777 €	1 169 283 €	1 280 489 €	1 252 165 €	1 260 000 €
Prestations sociales **	1 031 979 €	4 159 774 €	4 646 844 €	4 516 687 €	21 600 000 €
Total	2 364 756 €	5 329 057 €	5 927 333 €	5 768 852 €	22 860 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours (312 733€ secours)

En 2024, le niveau des dépenses AT/MP sont relativement stables.

A compter de 2025, le financement de la PSC à hauteur de 17 M€ explique la hausse des dépenses de prestations sociales

Concernant la commission mensuelle des secours, en 2024, 217 dossiers d'aides ont été acceptés, pour un montant de 312 733 €, soit une moyenne de 1 441 € par dossier.

2) Autres dépenses (titre 3 et titre 6)

	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	7 113 558 €	7 790 717 €	5 545 017 €	6 149 817 €	6 439 132 €	6 439 132 €
215 BOP services déconcentrés	1 698 029 €	1 645 449 €	2 179 315 €	2 179 315 €	1 700 000 €* 1 700 000 €*	1 700 000 €* 1 700 000 €*
206 DD(CS)PP	466 115 €	442 728 €	349 082 €	349 082€	362 853 €	362 853 €
Total	9 277 702 €	9 436 166 €	8 073 414 €	8 678 214 €	8 501 985 €	8 501 985 €

* Ce montant sera abondé par amendement PLF à hauteur du niveau LFI 2024 (correction d'une erreur d'imputation budgétaire en 2024 du sac à dos des agents transférés au titre du FEADER).

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits dédiés à la restauration collective (subventions de fonctionnement notamment), ainsi que les crédits dédiés aux actions de santé et sécurité au travail (soutien psychologique individuel et collectif aux agents, cellule de signalement, subventions allouées aux projets présentés en formation spécialisée du CSA ministériel et budget dédié à l'action des inspecteurs santé et sécurité au travail).

Outre l'ASMA, dont le niveau de subvention est resté identique sur la période 2023-2025 le deuxième poste de dépenses concerne la restauration collective.

Un nouveau régime de protection sociale complémentaire succèdera au référencement actuel des organismes de complémentaires santé à compter du 1er janvier 2025. Dans le cadre du PLF 2025, des moyens sont prévus afin de réengager le solde du transfert de solidarité du au titre de l'année 2024 (+0,56 M€).

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (programmes 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

La trajectoire budgétaire 2024 sera maintenue, après correction technique.

a) La restauration collective

Les crédits de restauration collective des services déconcentrés départementaux des programmes 206 et 215 ont été transférés en loi de finances pour 2022 sur le programme 216 du ministère de l'Intérieur.

Comme pour l'administration centrale, la restauration collective des services déconcentrés a bénéficié des mesures de soutien gouvernementales.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés dans le cadre du programme national de prévention actualisé.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 11 juin 2024 entre le ministère et la caisse centrale de la MASAF pour couvrir la période 2024-2026.

c) Handicap

S'agissant des **crédits handicap**, ils sont régis par le plan triennal Handi-Cap et inclusion associés à la convention conclue, pour la période 2023-2025, entre le ministère et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Destinés à l'administration centrale comme aux services déconcentrés et aux établissements de l'enseignement agricole, ils sont composés à la fois de co-financements du FIPHFP estimés annuellement à 407 k€ et des crédits annuels du MASAF, à hauteur de 333 k€.

La convention MASAF-FIPHFP 2023-2025 est marquée par une hausse significative de la participation financière du FIPHFP et du MASAF (+ 34% par rapport à la convention précédente)

Les crédits handicap visent majoritairement à soutenir la mise en place de mesures compensatrices du handicap au travail, pour les agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou en restriction d'aptitude, et qui sont rémunérés par le MASAF. Des crédits sont également réservés pour l'accompagnement des agents reconnus inaptes et/ou Période préparatoire au reclassement (PPR). Enfin, des actions de sensibilisation, de communication et de formation à la thématique handicap de collaborateurs internes peuvent également faire l'objet d'un soutien financier. A titre d'exemple, le MASAF a lancé en septembre 2024 une campagne de communication sur les handicaps invisibles, dans l'objectif de faire changer le regard de la communauté de travail et des encadrants sur les situations de handicap au travail.

Les crédits relatifs à la formation professionnelle

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur de l'action gouvernementale qui se traduit opérationnellement dans les orientations du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie (SD-FPTLV 2024-2026, en cours d'adoption) porté, au niveau national, par la DGAFF. La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 sur les mesures de déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines a complété ce cadre.

Dans un contexte d'évolution forte et constante du cadre d'exercice des politiques publiques que porte le ministère chargé de l'agriculture, le maintien et le développement des compétences est une priorité d'action dans le cadre de sa politique de ressources humaines, pour répondre notamment aux enjeux de transition écologique et de transformation de l'action publique.

Les deux objectifs prioritaires de la politique de formation professionnelle du MASAF sont :

- d'assurer au ministère qu'il dispose dans la durée des compétences techniques nécessaires à l'exercice de ses missions et à l'accompagnement des transformations sociétales, en lien avec les travaux conduits en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences ;
- d'accompagner les agents dans la construction de leurs parcours et de leurs projets d'évolution professionnelle notamment par le biais des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV)¹, tels que le CPF (compte personnel de formation) ou la préparation aux examens et aux concours.

L'atteinte de ces objectifs se traduit par l'actualisation périodique d'une stratégie nationale de formation co-construite avec les directions métiers au travers de l'élaboration d'une note triennale de la formation continue qui définit les orientations ministérielles, notamment en matière de formation "métier" (pour la période 2022-2024, note SG/SRH/SDDPRS/2021-594 du 27 juillet 2021).

Les orientations en matière de formation continue 2023/2025 :

La politique de formation professionnelle du MASAF s'inscrit dans les orientations relatives aux formations transversales du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie. Le nouveau schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat 2024-2027 a été rédigé cette année avec l'ensemble des Ministères. Il conforte les orientations du schéma précédent sur les formations transverses. L'accent est porté sur la formation d'accompagnement aux transitions.

L'ensemble des orientations seront déclinées dans la note d'orientation triennale de la formation continue 2025-2027 en cours d'actualisation.

¹ Formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV)

L'offre du programme national de formation s'étoffe également chaque année, particulièrement dans les domaines « métiers ». De nombreuses formations mises en œuvre notamment par l'INFOMA et l'ENSV seront ainsi reconduites dans le cadre du programme annuel de formation 2025.

Ainsi, dans le cadre de la programmation 2023-2027 de la PAC, les formations mises en place en 2023 afin d'accompagner les agents du MASAF dans le déploiement et la mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR), la gestion des aides ainsi que la gestion et la coordination des contrôles sont de nouveau proposées en 2025. Dans le domaine alimentaire, le déploiement du plan de formation relative à la police sanitaire unique se poursuit et une nouvelle formation relative à la protection fonctionnelle est proposée depuis 2024.

Concernant l'enseignement agricole, l'effort de formation des personnels se poursuit en 2025 afin de contribuer au développement des compétences qu'elles soient disciplinaires, didactiques, pédagogiques et éducatives, techniques et scientifiques. A titre d'exemple, sont financés le parcours de formation des cadres des EPLEFPA, le parcours TUTAC pour former les agents contractuels nouvellement recrutés, l'accompagnement des enseignants et formateurs à la rénovation des diplômes, la formation des AESH, les formations en ligne « Savoir réagir face aux risques » à destination des agents de la vie scolaire...

Par ailleurs, le financement de formations des programmes régionaux de formation se poursuit notamment dans les domaines de la transition agro-écologique et alimentaire, la lutte contre les violences et les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire, la citoyenneté et l'engagement des jeunes, la conduite de projets de coopération internationale, la maîtrise des outils numériques utilisés au bénéfice des apprenants...

S'agissant du volet transversal, les actions de formation dans le domaine des Valeurs de la République se poursuivent en 2025 en s'appuyant sur le marché interministériel « Valeurs de la République ». En outre, l'offre de formation à ces thématiques a été renouvelée et élargie avec de nouvelles formations notamment sur le thème des handicaps visibles et invisibles.

Les formations de la double-labellisation égalité-diversité, obtenue par le ministère en octobre 2020, ont continué à être déployées en 2024 via Mentor essentiellement, permettant d'augmenter le taux de formation des publics cibles (encadrants, agents RH et représentants du personnel). Ces formations seront par ailleurs renforcées progressivement en 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du nouveau plan d'action Égalité Professionnelle et Diversité 2024-2026.

La mise en œuvre des actions de formation sur le thème « Laïcité et neutralité des agents publics » a également été renforcée depuis 2023 avec un plan national de formation permettant d'atteindre l'objectif interministériel de former tous les agents publics à cette thématique d'ici fin 2025. Au 30 septembre 2024, 8 979 agents ont été formés et 2430 étaient en cours de formation.

Dans le cadre du chantier de formation des agents publics à la transition écologique, lancé par le ministre de la transformation et de la fonction publiques en octobre 2022, le ministère chargé de l'agriculture poursuit le déploiement de la formation à la transition écologique. Après l'encadrement supérieur formé d'ici la fin de l'année 2024,

l'ensemble des agents publics devra être formé d'ici 2027 dans le cadre des orientations interministérielles. L'enjeu est de préparer progressivement l'ensemble des agents de la fonction publique à la transition écologique, notamment à travers la formation continue, en leur permettant de disposer des connaissances et des compétences nécessaires à l'action. La formation vise ainsi trois objectifs : comprendre les trois crises (climatique, de la biodiversité et des ressources), se projeter sur le terrain et passer à l'action.

L'offre multimodale de formation du MASAF s'enrichit également avec le développement en continu de formations à distance sur la plateforme interministérielle MENTOR, en complément des FOAD² déjà existantes. Sur cette plateforme, outre des formations transverses proposées par les ministères partenaires, l'espace « Agriculture » propose plus de 27 formations dont 80% de formations « métiers » afin de répondre aux enjeux d'évolution des métiers et de rendre les formations accessibles au plus grand nombre. Les modalités de participation aux formations à distance sont riches, variées, et peuvent être combinées entre elles (formation 100% à distance, formation hybride associant des temps en présentiel et à distance, webinaire, classe virtuelle, etc...).

Une note de service³ publiée en janvier 2023 a permis de mieux faire connaître cette offre de formation aux agents. Ainsi, plus de 20 900 comptes ont été créés aujourd'hui, faisant du MASAF l'un des principaux utilisateurs de Mentor.

En 2024, la formation des membres des nouvelles instances du dialogue social sera poursuivie, tout comme celle des membres des commissions d'hygiène et de sécurité des EPLEFPA.

Le MASAF va prendre en compte les orientations du schéma directeur pluriannuel de la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2026 de la DGAFF. Conformément à l'article L. 421-8 du code général de la fonction publique, le ministère chargé de l'agriculture construit notamment des parcours de formation pour les agents accédant pour la première fois à des fonctions d'encadrement et les managers confirmés intégrant une formation socle sur les fondamentaux du management et des formations incontournables, afin de s'adapter aussi bien à la progression de carrière de l'agent qu'à l'évolution des enjeux ministériels.

Crédits de la formation continue et évolution 2023/2025 :

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture, enseignement technique agricole). La trajectoire des crédits de la formation continue exprime la volonté soutenue du MASAF en termes de mise en œuvre des objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

Cette priorité se traduit en 2025 par un maintien du budget de la formation (programme budgétaire 215) par rapport à 2024, soit un budget total de 5,1 M€ (2,8 M€ pour le niveau national et 2,3 M€ au niveau régional répartis à la suite des dialogues de gestion). Sur décision du Secrétariat général, ces crédits sont exonérés de la réserve de précaution appliquée aux moyens de fonctionnement.

² FOAD : formations ouvertes et/ou à distance

³ Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-5

La programmation du BOP 215 déconcentré est stable et en cohérence avec les priorités de formation portées au niveau national. En complément de ces crédits, le financement des formations transverses est pris en charge au niveau déconcentré par le programme 354 (charte de gestion P354).

Programmation	2023	2024	2025
BOP 215 - central	2 701 652€	2 811 652	2 811 652
BOP 215 - déconcentré	2 306 655€	2 306 655	2 306 655
Transfert 333/354	0	0	0
Sous -Total	5 008 307€	5 118 307 €	5 118 307 €
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Total général	5 308 307 €	5 418 307 €	5 418 307 €

Les opérateurs- effectifs 2025

Les opérateurs du ministère sont au cœur de la mise en œuvre de ses politiques agricoles, alimentaires, forestières et rurales.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur de la mission AAFAR et pour le programme 142 le plafond d'emplois pour 2025 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution par rapport à 2023 et le schéma d'emplois associé.

	Plafonds LFI 2023 En ETPT	SE 2023 En ETP	SE 2024 en ETP	Autres mesures	Plafonds LFI 2024 en ETPT	SE 2025 en ETP	Autres mesures	Plafonds PLF 2025 en ETPT
Agence bio	19	0	+1	0	20	0	0	20
ANSES	1 332	+11	+8	0	1 340	-6 ⁴	0	1 334
ASP	1 727	+25	+25	0	1 752	0	+40	1 792
CNPF	348	0	+21	+5	374	0	0	374
FranceAgriMer	965	0	0	0	965	0	+5 ⁵	970
IFCE	603	0	0	0	603	0	0	603
INAO	233	0	0	0	233	0	0	233
INFOMA	6	0	0	0	6	0	0	6
ODEADOM	41	0	0	0	41	0	0	41
ONF	8 140	0	0	0	8 140	-95	-194 ⁶	7 851
TOTAL Mission AAFAR	13 414	+36	+55	+5	13 474	-101	-149	13 224
TOTAL Programme 149	1 215	+13	+13	0	1 137	0	0	1 137

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

Après deux années de hausse de leur schéma d'emploi (+36 ETP en LFI 2023 et +55 ETP en 2024), il est demandé aux opérateurs de la mission AAFAR de réaliser un schéma d'emplois de – 101 ETPT en PLF 2025.

Cette baisse est répartie de la façon suivante :

⁴ Rendu de 6 emplois, répartis entre -5 attribués de manière transitoire au titre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et -1 au titre du modèle économique des produits réglementés.

⁵ Transfert entrant d'emplois pour la reprise de la mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA) depuis le CGEFL.

⁶ - 194 répartis entre -154 (création de filiale) et -40 (transfert d'emplois vacants vers l'ASP).

- un schéma d'emplois de -95 ETP est appliqué à l'ONF conformément au contrat État-ONF pour 2021-2025 ;
- un schéma d'emplois de -6 ETP est appliqué à l'ANSES pour tenir compte de la décroissance du modèle économique des produits réglementés (-1 ETP) et de la fin du renfort ponctuel de 5 ETP au titre de l'augmentation d'activité liée aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Par ailleurs, un abattement sur le plafond de l'ONF est appliqué en 2025, à hauteur de -154 ETPT pour prendre en compte la création d'une filiale au sein de l'établissement en 2023 vers laquelle les postes ont été transférés.

Enfin, le plafond d'emplois 2025 des opérateurs prend en compte le transfert au profit de FranceAgriMer de 5 ETPT issus de la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA), afin de lui permettre d'assurer les contrôles ex-post de la nouvelle PAC, ainsi qu'un transfert de 40 ETPT structurellement vacants de l'ONF destiné à permettre à l'ASP de recruter des contrôleurs sous contrats à durée déterminée longs au lieu de contrats courts.

Le plafond d'emplois des opérateurs de la mission s'établit ainsi à 13 224 ETPT.

Les opérateurs du MASAF prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique avec une prévision de 87 apprentis en 2025.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2025 du MASAF des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions attribuées aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et représentent en 2025 :

- pour le programme 149 : 548,2 M€ en AE=CP ;
- pour le programme 206 : 80,9 M€ en AE=CP ;
- pour le programme 142 : 97,6 M€ en AE et 95,5 M€ en CP ;
- pour le programme 215 : 1,2 M€ en AE=CP.

La progression de 3,7% des crédits alloués aux opérateurs du programme 149 résulte principalement de l'augmentation des subventions allouées à l'ASP (+ 19,6 M€) pour accompagner l'Agence dans l'adaptation de son système d'information destiné à la mise en œuvre de la politique agricole commune. FAM bénéficie également d'un complément de SCSP (380 k€), représentatif de la masse salariale de 5 ETPT transférés du programme 218 en contrepartie de la reprise des missions de contrôle ex post de la PAC par l'établissement, auparavant exercées par la mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA). Les subventions versées aux autres opérateurs restent stables par rapport à la LFI 2024.

Les crédits du programme 206 dédiés à l'ANSES restent également stables (76,5 M€), tout comme ceux du programme 215 destinés à l'INFOMA.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2025 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

Les dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement) s'élèvent à 20,5 M€ en AE et 18,4 M€ en CP, chiffres stables par rapport à la LFI 2024.

Elles concernent d'une part, pour 9,2 M€ en AE et 9,4 M€ en CP, les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors contrats de plan Etat-région, CPER). Elles financent la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, sécurité incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment).

Elles concernent d'autre part, pour 11,3 M€ en AE et 9 M€ en CP, les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics dans le cadre des CPER, pour un montant permettant de poursuivre le financement de l'entretien ainsi que le

renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur.

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

Les dépenses de fonctionnement représentent 2 % du montant total des crédits « hors T2 » du programme, soit 11 M€ en AE et en CP pour le PLF 2025. Cette dotation est consacrée, notamment, au financement des moyens affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres (5 M€), à l'inspection de l'enseignement agricole (1,3 M€), aux actions d'appui de l'enseignement agricole (1,7 M€).

Les moyens prévus au PLF 2025 permettent de poursuivre, d'une part, la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le système d'information de l'enseignement agricole et celui de l'éducation nationale et, d'autre part, la rénovation d'applications dédiées aux besoins spécifiques de l'enseignement agricole (3 M€), conformément à la trajectoire pluriannuelle définie.

Les moyens de fonctionnement et d'investissement des lycées agricoles publics des collectivités ultramarines (2,1 M€) portent sur les investissements nécessaires à la sécurisation et à la réhabilitation des locaux, ainsi notamment que le maintien en bonnes conditions d'utilisation de l'EPN de Coconi à Mayotte.

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »

Au PLF 2025, la dotation du programme 149 (2,512 Mds€ en AE et 2,458 Mds€ en CP) permettra de poursuivre le financement des principaux chantiers engagés, et notamment la planification écologique, ainsi que la poursuite de la hausse des moyens consacrés à l'assurance récolte.

En crédits de fonctionnement, elle s'établit, hors subventions pour charges de services public, à 141,6 M€ en AE et CP et reste stable par rapport à la LFI 2024. En crédits d'investissement (catégorie 51), le programme 149 est doté de 10,1 M€ en AE et 13,1 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de rénovation et d'entretien des ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire ainsi que les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'Etat dans le domaine public : création de nouveaux ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.).

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit à 255,12 M€ en AE et 259,13 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer diverses actions de la DGAL et des services déconcentrés, telles que les analyses ou les actes de prophylaxie dans les élevages.

Ces moyens sont en hausse, principalement pour :

- la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale, végétale et des produits destinés à l'alimentation animale. Ces plans sont basés sur la réalisation de prélèvements effectués selon un plan d'échantillonnage prédéfini, en conformité avec la réglementation européenne (qui évolue sur la détection des potentiels contaminants) et selon une analyse de risque nationale ;
- la réalisation des évolutions des services d'information de l'alimentation nécessaires à la mise en œuvre de la police sanitaire unique de l'alimentation ;
- un marché de mesurage des gaz critiques dans les conteneurs, pour assurer la protection des agents de contrôle en postes frontière, en plus des équipements de protection individuelle respiratoire actuellement insuffisants.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement est de 20,5 M€ en AE et de 6,7 M€ en CP pour le PLF 2025 ; Ces crédits seront principalement destinés à financer les projets SINEMA (système d'information permettant la traçabilité des animaux) et SIGAL (système d'information de l'alimentation historique).

Il convient, par ailleurs, de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement des crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection de la population (DDecPP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en réalité à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.).

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 au PLF 2025 est en augmentation, tant en crédits de fonctionnement que d'investissement. Cette évolution résulte principalement :

- d'une augmentation des besoins pour la poursuite de projets immobiliers (rénovation et mise en sécurité des façades du site de Varenne, projet de rénovation sur le site de Maine, poursuite du projet de pôle agricole à Maisons-Alfort et loyers et charges pour le renouvellement du bail de Vaugirard). Sur ce dernier plan, les études relatives à l'installation des opérateurs du MASAF ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmeur, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études devraient se poursuivre en 2024 ;
- d'une augmentation également des besoins au titre des services d'infrastructure, des services bureautiques et de la poursuite des chantiers de modernisation pour le numérique et les statistiques. Les projets financés concernent des projets liés à la simplification pour les usagers et pour les agents (plate-forme, identifiant numérique agricole, des projets visant la sécurisation des infrastructures au bénéfice de l'ensemble des applications transverses et métier du ministère et permettant de mettre en œuvre la doctrine « cloud au centre » de la DINUM) ainsi que le projet de changement de la suite des outils de collecte en s'appuyant sur les compétences de l'Institut national de la statistique et des études économiques en matière de développement de SI de collecte de données ;
- Il est à noter que comparé à la LFI 2024, le PLF 2025 diminue mécaniquement en AE de 38 M€ affectés exceptionnellement en 2024 en vue de la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASAF. A noter également que l'écart au titre des moyens de fonctionnement des services déconcentrés de l'action 3, par rapport au PLF 2024 fera l'objet d'un transfert à hauteur de 1,256 M€ en AE=CP en provenance du P354 dans le cadre de la PLF 2025 (correction d'imputation budgétaire en 2024 du sac-à-dos des agents transférés aux collectivités au titre du FEADER), ce qui conduira à un maintien de la trajectoire budgétaire.

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

